Cinquante troisième année. - N° 142 A Jeudi 25 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1593

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

509 036 133 RCS Rouen.
SONOVA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 4000 EUR.
Adresse : 5, résidence les Terres du Château, 76190 Valliquerville.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Société absorbante : TC COIFFURES, SARL au capital de 8 000 euros, 67 rue du Maréchal Gallieni 76600 Le Havre, RCS Le Havre 332 679 968 Société absorbée : SONOVA, SARL au capital de 4 000 euros, 5 résidence les Terres du Château 76190 Valliquerville, RCS Rouen 509 036 199 La société SONOVA ferait apport à la société TC COIFFURES de la totalité de son actif, soit 179 355 euros à charge de la totalité de son passif, soit 3 497 euros. La valeur nette des apports s'éleverait à 175 858 euros En rémunération de cet apport net, 514 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société TC COIFFURES à titre d'augmentation de son capital social de 8 224 euros La prime de fusion s'élèverait globalement à 175 858 euros Le rapport d'échange des droit sociaux retenu sera fixé à une part de la société TC COIFFURES pour 12,85 parts de la société SONOVA La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2019 d'un point de vue comptable et fiscal Toutes les opérations actives et passives effectuées par SONOVA depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par TC COIFFURES La société SONOVA sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion Date du projet commun de fusion : 28/05/2019 Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du tribunal de commerce de Rouen pour la société SONOVA en date du 15 juillet 2019 - au greffe du tribunal de commerce de Le Havre pour la société TC COIFFURES en date du 18 juillet 2019.